

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59
Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire
Numéro : 2021-D-334

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR GERARD DESAPHY A
GUADALAJARA AU MEXIQUE DU 27
NOVEMBRE AU 3 DECEMBRE 2021**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

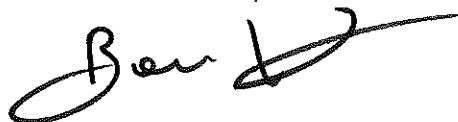
Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

- Article 1 –** Le déplacement officiel de Monsieur Gérard DÉSAPHY, Vice-Président de GrandAngoulême, en charge de la culture et de la coopération internationale, à Guadalajara au Mexique, dans le cadre du projet de coopération décentralisée CONFLUENCE CREATIVE du samedi 27 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
Activités : ouverture de la Maison des auteurs au Mexique, visite et RDV à la Foire Internationale du Livre, rencontres protocolaires et techniques sur les volets universitaire, économique et culturel de la coopération associées à la signature d'accords de partenariats.
- Article 2 –** Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- Article 3 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 –** Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 NOV. 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 12 NOV. 2021
Publié ou notifié,
Le

15 NOV. 2021